



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 13 AVRIL 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Marc-Antoine Pilon et Stéphane Fraser.

Est absente : Silvie Côté

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-43

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-44

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Une nouvelle tarification s'appliquera à partir du 1^{er} juillet prochain pour l'utilisation d'un bac noir (à déchets) supplémentaire ;
- La Municipalité et une firme d'architecture travaillent actuellement au projet de requalification de l'église ; une consultation publique devrait avoir lieu à ce sujet au début de l'été;
- Le projet de sentiers de vélo de montagne de l'organisme « Sentiers du Portage » a été souligné lors d'un colloque organisé par Tourisme Bas-Saint-Laurent (ATR);
- Le 15 avril prochain, la Municipalité tiendra une soirée d'information pour le projet « mon eau, mon puits, ma santé ».

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier informe que le Comité environnement et protection côtière tente d'organiser une visite guidée au centre de tri de matières recyclables situé dans le parc industriel (rue Henry-Percival-Monsarrat). L'activité sera pour les élèves des 2^e et 3^e cycles de l'école primaire accompagnés d'un parent.



ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour cet exercice financier. Par ailleurs, la mairesse Suzette de Rome présente les faits saillants du rapport financier. En particulier, les états financiers audités de la Municipalité montrent pour l'année 2025 un surplus d'opération (c'est-à-dire un excédent de fonctionnement à des fins fiscales) de 69 814 \$. L'excédent de fonctionnement non affecté (accumulé) au 31 décembre 2025 s'élève à 544 065 \$. Un résumé des faits saillants sera présenté dans un prochain journal Info-Portage.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum en ce qui a trait aux dispositions du règlement n° 2026-469 qui étaient susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-45

QUE le conseil municipal adopte le « Règlement numéro 2026-469 modifiant le règlement de zonage ». Le règlement numéro 2026-469 modifie le règlement de zonage numéro 2021-421.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-470 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à ladite loi ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et ses citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance du conseil ou la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-46

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-470 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Ce règlement remplace le règlement numéro 2022-01-427.

9. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2026**

Stéphane Fraser, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le *règlement numéro 2026-471 modifiant le règlement de tarification 2026* (lequel porte le numéro 2025-463).

À cette fin, le conseiller Fraser dépose le projet de règlement n° 2026-471. Ce règlement fixera le coût pour acquérir un compteur d'eau et précisera que des pénalités peuvent s'appliquer lors de la location de salle ou de local.

10. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Christiane Pelletier, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2026-472 modifiant le règlement portant sur la circulation et le stationnement. Le règlement numéro 2026-472 modifiera le *règlement numéro 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales*.

À cette fin, la conseillère Pelletier dépose le projet de règlement n° 2026-472. Ce règlement visera à limiter la circulation et le stationnement de longs véhicules récréatifs sur certaines routes et stationnements municipaux. D'autre part, il modifiera la limite de vitesse maximale sur une partie de la côte de la Mer.

11. **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le *schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie* est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale (...) chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

ATTENDU QUE le rapport d'activités a été soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-47

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour la 6^e année du schéma de couverture de risques révisé ; ce rapport est conservé au dossier #502-132 de la Municipalité.

12. **ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU CLUB SOCIAL ET AUX RETENUES SALARIALES VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité ont exprimé le souhait de créer un club social et de financer des activités par des retenues sur leurs payes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-48

QUE le conseil municipal adopte la *Politique relative au club social et aux retenues salariales volontaires*. Cette politique s'applique aux employés réguliers de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

13. **RENOUVELLEMENT D'UN PLACEMENT LIÉ À L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE POUR LE PROJET DE PROTECTION CÔTIÈRE**



ATTENDU QU'en mars 2023 le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 9,4 M\$ consacrée à la protection d'infrastructures et de biens menacés par l'érosion côtière dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QU'un placement de 7 M\$ lié à cette aide financière a pris fin le 30 mars 2026 et attendu que la Municipalité a reçu en mai 2025 une autre part de l'aide financière prévue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-49

QUE le conseil municipal entérine le placement d'une somme de 7,5 M\$ à la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup pour un terme de 18 mois au taux de 3,41%;

QUE le conseil municipal statue que le résiduel des liquidités disponibles liées au projet de protection côtière soit placé dans un compte à rendement élevé à la Banque Nationale; à cette fin, le conseil mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey (ou la greffière trésorière, Nadine Caron) afin d'ouvrir le compte et d'y effectuer le placement, au nom de la Municipalité; Suzette de Rome, mairesse, est également autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

14. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR, VOLET 2) DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR, volet 2) de la MRC de Rivière-du-Loup vise à soutenir les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la piscine municipale de Notre-Dame-du-Portage est une infrastructure régionale structurante pour la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-50

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de présenter, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le projet de réfection du bâtiment de la piscine municipale.

15. FIN DE PROJET : PHASE 2 DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QU'en décembre 2024 la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Today's parks inc. » pour la conception et l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (phase 2) (réf. résolution #2024-12-264) et attendu que ce projet est terminé ;

ATTENDU QUE les dépenses totales de ce projet se sont élevées à 369 153,78 \$, incluant principalement la dépense liée audit contrat octroyé et quelques autres frais accessoires (ex. avis juridique et rapport comptable);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-51

QUE le conseil municipal détermine le financement final de ce projet de la manière suivante :

Année	Montant	Financement
2024	4 223,08 \$	Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
2025	195 776,92 \$	(PAFIRSPA)
2025	10 000,00 \$	MRC de Rivière-du-Loup
2025	5 000,00 \$	SADC de Rivière-du-Loup
2025	78 374,76 \$	L'association touristique du Bas-St-Laurent (ATR) / Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)
2025	8 848,68 \$	Sentiers du Portage
2025	63 000,00 \$	Divers partenaires financiers privés
2025	3 930,34 \$	Budget de fonctionnement 2025
Total :	369 153,78 \$	

QUE la présente résolution corrige la résolution #2024-12-264 quant au financement final du projet.

16. FIN DE PROJET : PHASE 3 DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QU'en mars 2025 la Municipalité a octroyé :

- 1) un contrat à l'entreprise « Sentiers de l'Est inc. » pour la conception et l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (phase 3A) (réf. résolution #2025-03-35) ;
- 2) un contrat à l'entreprise « Velosolutions Canada inc. » pour la conception et l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (phase 3B) (réf. résolution #2025-03-36)

ATTENDU QUE ces deux projets sont terminés et que leurs dépenses se sont élevées à 229 139,93 \$, incluant une dépense accessoire pour l'achat de bois ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-52

QUE le conseil municipal détermine le financement final de ces deux projets (phase 3) de la manière suivante :

Année	Montant	Financement
2025	163 691,00 \$	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC), Programme de développement économique du Québec / Programme pour la croissance du tourisme (PDEQ/PCT)
2025	3 030,00 \$	Partenaire financier privé
2026	43 000,00 \$	Divers partenaires financiers privés
2025	19 418,93 \$	Sentiers du Portage
Total :	229 139,93 \$	

QUE la présente résolution corrige les résolutions #2025-03-35 et #2025-03-36 quant au financement final de ces deux projets.

17. FIN DE PROJET : ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

ATTENDU QU'en 2026 la Municipalité a acquis une souffleuse à neige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-53

QUE le conseil municipal détermine que l'acquisition de la souffleuse à neige soit financée de la manière suivante :

Année	Montant	Financement
2026	3 719,98 \$	Budget de fonctionnement 2026

18. FIN DE PROJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU PARC-DE-L'AMITIÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis un terrain devant la résidence du 62 rue du Parc-de-l'Amitié via un acte d'échange complété en 2025 (réf. résolution #2025-08-171);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-54

QUE le conseil municipal détermine que les dépenses liées à ce projet soient financées de la manière suivante :

Année	Montant	Financement
2025	4 560,97 \$	Budget de fonctionnement 2025

19. STATIONNEMENT DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS TROIS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX EN 2026

ATTENDU QUE l'article 17 du *règlement n° 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales* mentionne qu'il est interdit à tout conducteur d'un véhicule récréatif (motorisé ou non) de stationner celui-ci dans un stationnement municipal entre 23 h et 6 h sauf sur autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser à certaines conditions, pendant la saison 2026, le stationnement des véhicules récréatifs dans trois stationnements municipaux, soit :

- dans le stationnement municipal P₂ identifié sur la carte 2 de l'annexe V du règlement n° 2025-460 [ce stationnement se situe immédiatement au sud-ouest du bâtiment appartenant à Bell Canada situé au 236, route du Fleuve];
- dans le stationnement municipal P₁₂ identifié sur la carte 5 de l'annexe V du règlement n° 2025-460 [ce stationnement se situe à l'extrémité ouest de la route du Fleuve, dans le parc des Grèves];
- dans le stationnement municipal P₁₆ identifié sur la carte 7 de l'annexe V du règlement n° 2025-460 [ce stationnement se situe au nord-est de la côte de la Mer et au sud-ouest de l'aire de départ, sur conteneurs, des pistes de vélo de montagne];

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-55

QUE le conseil municipal autorise, pour la saison 2026 entre 23 h et 6 h, le stationnement de véhicules récréatifs dans lesdits stationnements municipaux P₂, P₁₂ et P₁₆, à la condition que, pour un véhicule récréatif donné, ce véhicule n'y soit pas stationné lors de deux nuits consécutives; par conséquent, le stationnement d'un même véhicule récréatif, dans l'un de ces stationnements municipaux lors de deux nuits consécutives, constitue une contravention au règlement n° 2025-460;

QUE le conseil municipal précise que, nonobstant l'autorisation de stationnement prescrite à l'alinéa précédent, il est interdit de stationner un véhicule récréatif d'une longueur de 7,5 m ou plus dans les stationnements municipaux P₂ et P₁₂ ;

QUE le conseil municipal souligne que l'autorisation de stationnement prescrite par la présente résolution est conditionnelle au respect des dispositions du règlement n° 2013-06-332 concernant le bon ordre et la paix, lesquelles concernent notamment la tranquillité, la sécurité et la propreté des lieux.

20. DÉTERMINATION DE DEUX PÉRIODES POUR VENTES DE GARAGE EN 2026

ATTENDU QUE l'article 8.1.2 du règlement de zonage prévoit que les ventes extérieures sont autorisées deux fois par année pour l'usage résidentiel, et ce, aux dates autorisées par résolution du conseil municipal et sans nécessité d'obtenir un permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-56

QUE le conseil municipal autorise les ventes de garage pendant les deux périodes suivantes :

- Samedi 27 juin et dimanche 28 juin 2026, de 8 h à 21 h;
- Samedi 5 septembre, dimanche 6 septembre et lundi 7 septembre 2026, de 8 h à 21 h.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21. PIIA : 327 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT DE FENÊTRES ET DE PORTES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer cinq fenêtres et deux portes d'entrée de la résidence du 327 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles à remplacer sont en bois tandis que les nouvelles fenêtres seraient en PVC avec des faux barrotins ;

ATTENDU QUE l'une des portes à remplacer (c'est-à-dire la porte de la buanderie) possède une valeur patrimoniale, puisqu'elle est en bois et d'origine, avec deux panneaux verticaux (en relief), deux vitrages dans sa partie supérieure et avec quincaillerie ancienne;

ATTENDU QUE les deux nouvelles portes seraient en acier et de couleur sauge (modèle shaker antique) tandis que ces portes étaient, il y a quelques années, des portes en bois de style ancestral;

ATTENDU QUE le projet comprendra inévitablement la réparation d'au moins un mur autour d'une fenêtre et le remplacement de plusieurs moulures (chambranles) autour des nouvelles ouvertures (portes et fenêtres);

ATTENDU QUE la demande de permis ne mentionne pas quel sera l'encadrement autour des portes et des fenêtres remplacées (ex. matériaux, dimensions, style, couleurs) ni quels seraient les détails des travaux sur le mur à réparer (matériaux, couleurs);

ATTENDU QUE, selon toute vraisemblance, au moins deux portes de la résidence ont été remplacées dans le passé sans avoir fait l'objet d'une demande de permis ni sans avoir été approuvées selon le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de Léonidoff, Martin et ass. (1990) et celui de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) jugeaient que la résidence secondaire avait une valeur patrimoniale supérieure (le souligné est de nous);

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA précise l'objectif suivant lors de la rénovation d'un bâtiment : « 1° Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village »;

ATTENDU QUE l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA stipule les critères pertinents suivants, lors de la rénovation d'un bâtiment :

1° Les éléments d'origine propres au bâtiment sont conservés et réparés plutôt que remplacés;

2° Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter;

3° Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité ;

5° Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment ;

6° Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur ;

ATTENDU QUE la résidence serait de style « Shingle », caractérisée par l'asymétrie de son plan, la disposition des ouvertures, les pignons segmentés et son revêtement de bardeaux de bois (réf. Léonidoff et ass., inventaire 1990) et attendu qu'elle daterait d'environ 1923 (source : MRC de Rivière-du-Loup, inventaire 2026);

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup jugeait, en 2012, que l'état d'authenticité de la résidence était excellent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

1) déplore que la résidence ait été l'objet de modifications, depuis 2012, qui ont diminué son authenticité, sa valeur patrimoniale et la cohérence entre les différentes portes et fenêtres;

2) recommande d'approuver le volet du PIIA concernant les fenêtres, mais en précisant notamment des exigences (conditions) quant aux moulures et tablettes de fenêtre;

3) ne recommande pas d'approuver le remplacement des deux portes ; à ce sujet, le CCU recommande qu'une nouvelle demande soit présentée et :

a) que la porte d'entrée principale soit remplacée par une porte de bois de couleur blanche, avec vitrage, caissons et moulures de bois, et quincaillerie de style ancien, comme c'était le cas autrefois (avant 2013); et

b) que la porte de bois de la buanderie soit restaurée, au lieu d'être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-57

QUE le conseil municipal désapprouve ce PIIA principalement car :

1) il ne respecte pas l'objectif de l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA soit de « 1° Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village » ;

2) les matériaux, la couleur et le style des portes ne respectent pas les critères de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA;

3) les matériaux et le style des fenêtres ne respectent pas les critères de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA;

4) les encadrements (ex. moulures, tablettes) des portes et fenêtres ne sont pas précisés dans la demande, bien qu'il s'agisse de détails importants pour juger du projet;

QUE le conseil municipal invite le demandeur à présenter une nouvelle demande qui tienne compte de la valeur patrimoniale de la résidence et qui n'en diminue pas son authenticité.

22. PIIA : 445 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION DE THERMOPOMPES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer deux thermopompes sur des murs extérieurs de la résidence du 445 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



ATTENDU QUE les deux thermopompes ne seraient pas visibles de la route, conformément aux dispositions du règlement de zonage, puisque :

- 1) l'une étant installée sur le mur arrière de la résidence ;
- 2) l'autre serait dissimulée grâce à un arbuste et sa localisation sous la galerie côté ouest;

ATTENDU QUE la tuyauterie extérieure des thermopompes sera dissimulée par une tôle de la même couleur que la résidence;

ATTENDU QUE l'ajout d'un arbuste constituera un écran visuel conforme aux critères du règlement sur les PIIA (réf. critère 5 de l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA);

ATTENDU QUE le règlement de zonage stipule que les thermopompes ne soient pas visibles de la route;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-58

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé.

23. SITE PATRIMONIAL DU NOYAU RELIGIEUX ET PIIA : 537 ROUTE DU FLEUVE (CONSTRUCTION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à régulariser la construction d'un escalier extérieur sur le côté Est du bâtiment principal du 537 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement n° 2016-02-351 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'au règlement n° 2006-02-242 constituant le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de Léonidoff, Martin et ass. (1990) jugeait que ce bâtiment construit vers 1855, servant à l'époque de presbytère, avait une valeur patrimoniale supérieure ;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficie d'une protection accrue en raison du fait qu'il est compris dans un site du patrimoine constitué en 2006 selon les pouvoirs de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui la Loi sur le patrimoine culturel) ;

ATTENDU QUE la grille d'analyse du règlement n° 2006-02-242 (annexe B, presbytère) a comme objectif d'« assurer que les travaux respectent l'évolution de l'immeuble en lien avec son histoire et s'intègrent au caractère du secteur dont il participe » ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA précise l'objectif suivant lors de la rénovation d'un bâtiment : « 1° Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village » ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA stipule les critères pertinents suivants, lors de la rénovation d'un bâtiment :

- 2° Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter ;
- 3° Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité ;
- 6° Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur ;

ATTENDU QUE le plan de l'escalier soumis (page A700, 14 mai 2025) comprend des garde-corps, mains courantes, lisses basses et poteaux de galerie d'un style non compatible avec le caractère ancestral du bâtiment ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- 1) recommande au conseil municipal de ne pas approuver le PIIA;
- 2) note toutefois des points positifs dans le projet;
- 3) recommande que des modifications soient apportées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-59

QUE le conseil municipal :

- 1) désapprouve le PIIA tel que déposé puisque plusieurs éléments de la galerie sont d'un style non compatible avec le caractère ancestral du bâtiment, allant ainsi à

l'encontre d'objectifs et de critères du règlement sur les PIIA et du règlement n° 2006-02-242;

- 2) note toutefois les points positifs suivants : l'escalier serait en bois (marches, contremarches, limons, mains courantes, lisses basses, barreaux, poteaux), d'une couleur sobre (blanc) et les barreaux seraient de forme carrée;
- 3) stipule que pour être approuvé, le projet doit être modifié de la manière suivante :
 - a) Mains courantes : doivent être de style semblable à la main courante de l'escalier de la galerie avant du bâtiment, c'est-à-dire formée d'une seule pièce de bois rectangulaire avec les angles supérieurs biseautés, sans planche attenante à celle-ci; les mains courantes doivent être fixées sur le côté (latéral) des poteaux de galerie, comme c'est le cas sur l'escalier de la galerie avant ;
 - b) Lisses basses (parallèle à la main courante) : doivent être de style semblable à la lisse basse de la galerie avant, c'est-à-dire formée d'une seule pièce de bois rectangulaire avec les angles supérieurs biseautés; les lisses basses doivent être sans planche attenante à celle-ci ;
 - c) Les barreaux : de forme carrée, doivent être fixés sous la main courante et sur la lisse basse (les barreaux ne doivent pas être fixés latéralement, par exemple vissés sur les côtés) ;
 - d) Les poteaux de galerie doivent avoir un capuchon à leur extrémité, comme pour les poteaux de la galerie avant.

24. 539 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ÉCOLE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de réfection de l'entrée principale de l'école primaire sise au 539 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les fenêtres entourant la porte d'entrée principale sont actuellement d'une dimension qui s'harmonise avec les fenêtres d'autres murs à proximité (le mur adjacent face à l'est et le mur vitré au nord) ;

ATTENDU QUE la nouvelle entrée comprendra notamment un revêtement d'acier émaillé de couleur étain et de plus grandes fenêtres entourant la porte d'entrée principale ;

ATTENDU la présence actuelle d'une autre porte de couleur blanche à proximité (sur le mur adjacent face à l'est);

ATTENDU QUE la couleur proposée pour l'acier émaillé est étain (QC-2897 de la compagnie Agway metal) ;

ATTENDU QUE, bien que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA, le conseil municipal souhaite que le projet soit amélioré pour une meilleure intégration ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA préconise que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-60

QUE le conseil municipal approuve le PIIA s'il comprend les deux éléments suivants :

- que la couleur de la tôle proposée ne soit pas plus foncée que la tôle présente sur le mur faisant face à l'est (à proximité), ou encore, qu'elle soit blanche;
- qu'un carrelage semblable aux petits carrelages des fenêtres à proximité (sur le mur adjacent face à l'est et sur le mur vitré au nord) soit ajouté dans la fenestration de la partie supérieure de l'entrée, et ce, pour une meilleure intégration.

25. 760 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT DE FENÊTRES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer quatre fenêtres coulissantes de la résidence du 760 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seraient de type à battant, en PVC blanc et sans faux barrotins, comme les autres fenêtres contemporaines présentes à proximité (sur les murs ouest, est et sud);



ATTENDU QUE la résidence fut construite vers 1880 et qu'elle ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de 1990 (Léonidoff et ass.) ni de celui de 2012 (MRC de Rivière-du-Loup);

ATTENDU QUE la résidence fait partie de l'inventaire patrimonial 2026 de la MRC de Rivière-du-Loup, lequel ne spécifie toutefois pas la valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA stipule les critères pertinents suivants, lors de la rénovation d'un bâtiment :

5° Les ouvertures (fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment ;

6° Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA, étant donné que le style des nouvelles fenêtres serait cohérent avec celui des fenêtres à proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-61

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS ESTIVAUX DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier au camp de jour pour l'été 2026 ;

ATTENDU les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-62

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour le camp de jour 2026:

- Jasmyne Gaudreau (responsable du camp de jour);
- Alycia Lebel, Abigaël Bélec, Tristan Pelletier-Veilleux, Éloi Berthiaume et Charlie Blanchet (animateurs / animatrices) ;
- Alec Pelletier et Oly Morneau (aides-animateurs);
- Vincent Pelletier-Veilleux (aide au camp).

27. ACTIVITÉS À VENIR

Pascale Brouillette informe des activités à venir (pour les détails, voir le journal Info-Portage) :

- 14 avril : Club de bridge ;
- À partir du 14 avril : le Portage dans les yeux de ... (concours de dessin sur la vision qu'ont les élèves du primaire de leur municipalité) ; jusqu'au 16 mai, les gens peuvent voter sur les dessins affichés à la bibliothèque municipale;
- 15 avril et 13 mai : cercle d'écriture « Pour l'amour des mots »;
- 18 avril : Atelier d'amigurumi (animaux créés par crochet) ;
- 2 mai : Atelier d'aquarelle (6 à 12 ans) ;
- 23 mai : Journée « Grand ménage du printemps » : comprenant le nettoyage de fossés (corvée citoyenne pour ramasser les déchets); la distribution d'arbres ; un bazar d'équipements sportifs ; un échange de semences et de semis; conte pour enfants;
- 30 mai : Un monde de légendes, au Centre d'interprétation de l'école de l'Anse;
- 30 mai : Cours de pickleball.

Suzette de Rome informe que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* tiendra prochainement deux activités : le spectacle « Plamondon au Portage » (date à confirmer); et une retraite d'écriture avec Nathalie de Broc (fin mai, début juin).

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

28. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC



ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac (réf. SEAO #20122805);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu dix soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE l'offre de « Excavations Bourgoin & Dickner inc. » au prix estimé de 124 247,73 \$ (taxes incluses) s'est avérée l'offre conforme au prix le plus bas;

ATTENDU QUE ce prix soumis respecte le cadre budgétaire de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation positive de l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention (dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, PAVL) pouvant atteindre 70 % des coûts admissibles, pour un montant maximal de 131 399 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-63

QUE le conseil municipal octroie ledit contrat à l'entreprise « Excavations Bourgoin & Dickner inc. » (NEQ 1142894154) au montant soumis de 124 247,73 \$ (taxes incluses);

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, pour donner suite à la présente résolution;

QUE le conseil municipal précise que les dépenses liées à ce projet seront financées par une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ainsi que par le fonds de roulement de la Municipalité (réf. règlement n° 2026-468).

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

29. DON À LA FONDATION LOUPERIVIENNE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC

ATTENDU QUE la mission de la Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public est d'encourager et de valoriser les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du secteur public, les élèves de la formation professionnelle et les élèves du Centre d'éducation des adultes du secteur de Rivière-du-Loup et des municipalités environnantes ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-64

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à la *Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public*.

30. DON AU FONDS DE DÉPANNAGE PA.RI.CI

ATTENDU QUE le Fonds de dépannage PA.RI.CI (basé à Rivière-du-Loup) permet d'aider financièrement des personnes et des familles qui vivent des situations difficiles dans leur vie et, en particulier, il permet à des jeunes, issus de familles en situation de précarité, de participer à un camp de vacances ou un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-65

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ au Fonds de dépannage PA.RI.CI inc.

31. MEMBERSHIP 2026 D'ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'organisme Action chômage Kamouraska accompagne et représente les prestataires de l'assurance-emploi de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2026-04-66

QUE le conseil municipal soit membre d'Action chômage Kamouraska en 2026 pour la somme de 50 \$.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

32. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT MARS 2026 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de mars 2026, sont déposés aux membres du conseil municipal.

33. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - MARS 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de mars 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-04-67

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 310 724,23 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Inspection des bacs noirs (à déchets) ;
- Taxation des bâtiments et location de terrains à l'aéroport de Rivière-du-Loup ;
- Appartenance des compteurs d'eau ;
- Résultats des tests d'eau potable des puits par secteur (selon leur localisation) ;
- Dépenses de réparation des camions de la Municipalité ;
- Sensibilisation quant à l'économie d'eau potable ;
- Consommation de l'eau potable à Notre-Dame-du-Portage comparativement à d'autres municipalités ;
- Entretien des accotements de la route du Fleuve et nettoyage des fossés ;
- Zonage des terrains le long de la côte de la Mer, au sud de l'autoroute 20 ;
- Aménagements permis dans l'emprise des rues municipales ;
- Le déneigement des rues et ses impacts dans les accotements.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h57.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse